



Club des Sports de Glace de Strasbourg – Alsace

Section Hockey Mineur

www.hockeystrasbourg.org/inscription/

FICHE DE PRISE DE LICENCE

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de compléter ce document qui doit accompagner toute demande de licence pour la saison **2026/2027**.

Vous devez compléter **une fiche par famille** et ensuite de façon individuelle pour **chaque demande de licence** le document « **Formulaire demande de licence** ».

- ☐ Par courrier : Barbara COLOMBANI 9 A Rue Cerf BERR, 67200 Strasbourg
- ☐ A la patinoire (entrée Club) à **partir du 24 août 2026**.
- ☐ Pour les licences prisent avant le 25 juillet 2026 offre -15€ & promo partenaire

Si, il s'agit d'une première licence, merci de cocher cette case

Pour toute question, renseignements par mail : licences.hockey@csgsa.fr

Nom Prénom	Année de naissance	Catégorie 2026/2027	Club et équipe en 2025/2026	Profession ou école

Professionnels de santé : nous avons besoin de votre aide dans le cadre des matchs U18/U20 et D2/D3 : merci de prendre contact avec nous afin de vous expliquer le cadre de votre potentielle intervention. Merci d'avance de votre investissement.

Mail	Téléphone

Mode de règlement	Réduction famille	Montant
Total		

A compléter par la cellule licence	
La section Hockey du CSGSA atteste la réception de demande(s) de licence(s) pour Mme / M / la famille et la remise d'un règlement de€ en	
Fait le / / 2026 par	Signature :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE 2026.2027

HOCKEY SUR GLACE / PARAHOCKEY

IDENTITÉ DU LICENCIÉ

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Sexe : ☐ M ☐ F

Ville de naissance :

Nationalité :

N° de licence :

Prénom :

Date de naissance : / /

Pays de naissance :

Coordonnées

Adresse :

Code postal :

Ville :

Email (parent 1) :

Mobile :

Email (parent 2) :

Mobile :

TYPE DE LICENCE SOUHAITÉE : HOCKEY / GLACE ☐

PARA HOCKEY/GLACE ☐

Je demande une ou plusieurs licences de type ; les tarifs hors assurance (responsabilité civile : 2.67€ | individuelle accident : 1,80€)

Licence	Tarif	Choix	Licence	Tarif	Choix
Licence « Arbitre »	101,80 €	☐	Licence joueur loisir	101,80 €	☐
Licence « Dirigeant »	60,50 €	☐	Licence PARAHOCKEY	101,80 €	☐
Licence « Entraîneur »	101,80 €	☐	Licence encadrant PARAHOCKEY	101,80 €	☐
Licence « U9 »	46,20 €	☐	Licence « Table de marque »	5,00 €	☐
Licence joueur « U11 à U13 »	98,70 €	☐	Licence DÉCOUVERTE – ENTRAÎNEMENT	5,00 €	☐
Licence joueur compétition « U15 à Senior »	101,80 €	☐	Extension bleue	47,20 €	☐

Le **certificat médical** attestant de l'aptitude à la pratique du hockey sur glace et/ou du para hockey sur glace doit obligatoirement être établi par un médecin inscrit au Conseil national de l'Ordre des médecins. Ce certificat devra être déposé dans Hockeynet, sous format numérique, lors de l'enregistrement de la licence pour la saison 2026-2027.

ASSURANCE

Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport).

Dans ce cadre, je déclare avoir pris connaissance des modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFHG (*disponible auprès de votre club*), et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel proposées avec ma licence (Option A, B ou C).

☐ Je décide de souscrire au contrat collectif Accident Corporel- Assistance rapatriement, et choisis l'Option de base A au tarif de 1,80 €

☐ Je décide de **ne pas souscrire** au contrat collectif. En cas d'accident corporel dont je pourrais être victime lors de ma pratique sportive, je ne pourrais bénéficier d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFHG. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

De ce fait, **je dépose obligatoirement** lors de la pré saisie de ma licence 2026.2027, le formulaire renoncement à l'assurance « Individuelle Accident » signé et complété (**formulaire à récupérer auprès des services fédéraux a.gibier@ffhg.eu**)

Pour le licencié-e MINEUR

Je soussigné-e représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document, ainsi que les pièces exactes.

Pour le licencié-e MAJEUR

Je soussigné-e certifie que les informations figurant sur le présent document, ainsi fournies au club lors de l'inscription sont exactes. Les pièces fournies au club lors de mon inscription sont exactes.

Signature :

signature :

J'autorise que mes données personnelles recueillies, propriété de la FFHG, fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFHG aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Liges, Zones et à la FFHG et peuvent également être transmises au ministère de tutelle de la FFHG. Pour les dirigeants et encadrants bénévoles elles pourront également faire l'objet d'une vérification automatisée de l'honorabilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations compétente sous l'égide du Ministère des Sports via la plateforme dédiée du FJAISV (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) et la délivrance du bulletin n°2 du casier judiciaire (art. L212-9 et L322-1 du code du sport). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFHG via la rubrique dédiée « Protection des données personnelles » sur les sites de la FFHG, par mail dpo@ffhg.eu ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFHG, département juridique, aren'ice, 33 avenue de la plaine des sports – 95800 CERGY.



Autorisation de droit à l'image 2026-2027

(A retourner obligatoirement dans le dossier d'inscription)

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez d'adhérer, vous ou votre(s) enfant(s), au C.S.G.S.A. - Section Hockey Mineur.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du règlement intérieur de la Section et de vous engager à le respecter et/ou de le faire respecter à votre(s) enfant(s) en tous points tout au long de la saison.

Nous vous demandons également de respecter la charte des membres établis pour la saison prochaine et définissant le rôle de chaque acteur dans la vie du club.

De plus, afin de nous aider à développer notre club, nous avons conclu divers contrats de partenariats avec des sociétés. Nous nous sommes engagés envers ces partenaires à promouvoir leur marque par différents types de supports. Il est possible alors, que votre(s) enfant(s) ou vous-même, soyez sollicité à montrer un logo ou un nom publicitaire sur un maillot, une sur culotte, des bas ou bien encore sur un autocollant collé sur le casque, durant la saison. Nous vous demandons votre accord concernant ces dispositions.

Enfin, nous vous informons que nous pouvons publier sur notre site internet des photos de différentes rencontres. Nous sommes également susceptibles d'utiliser l'image de votre(s) enfant(s) et de vous-même, dans le cadre de la promotion et de l'information du club, au travers de différents moyens de communication (prospectus, média, affiches, ...). Nous sollicitons également votre accord sur ce point

Nom : _____

Prénom : _____

Parent de : _____

- ☐ Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter ;
- ☐ Atteste avoir pris connaissance de la charte des membres et m'engage à le respecter ;
- ☐ Donne mon accord concernant les dispositions liés au partenariat ;
- ☐ Donne mon accord concernant le droit à l'image ;
- ☐ En cochant cette case, j'accepte que mes coordonnées puissent être transmises aux partenaires du club pour des démarches commerciales.

Signature du joueur :
(ou de son représentant légal s'il est mineur)

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

**FFHG**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE HOCKEY SUR GLACE

ATTESTATION MEDICALE DU PRATIQUANT.E MAJEUR.E

Questionnaire de santé QS-SPORT

Renouvellement de la licence FFHG discipline HOCKEY SUR GLACE uniquement

IMPORTANT :

Cette attestation ne concerne pas les licencié(e)s pour la pratique du **PARA HOCKEY SUR GLACE**.

Pour l'obtention (renouvellement et/ou création) d'une licence discipline PARA HOCKEY SUR GLACE (licence principale ou extension) le certificat médical de moins d'un (1) an sera exigé.

Je soussigné(e) _____

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa n°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Fait à : _____

Date : ____/____/____

Signature du pratiquant.e

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le renouvellement de la licence HOCKEY SUR GLACE n'est plus soumis à la présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du hockey sur glace (sauf pour les primo licencié(e)s puis tous les 3 saisons)

Le pratiquant(e) qui souhaite renouveler sa licence devra renseigner le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa n°15699*01, disponible sur le site fédéral ou auprès de votre club, et attester auprès de la FFHG avoir répondu par la négative à chacune des rubriques dudit questionnaire.

Afin de respecter le secret médical, les clubs ne doivent collecter que la présente attestation (et non le questionnaire lui-même)

Si le pratiquant(e) ne peut attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire, il est tenu, pour voir sa licence renouvelée, de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du hockey sur glace de **moins de 6 mois**.

Pour la souscription d'une licence PARA HOCKEY SUR GLACE (licence principale et extension) le certificat médical de moins d'un (1) an sera exigé quel que soit l'âge du licencié(e)



SECTION HOCKEY MINEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement conforme aux statuts du C.S.G.S.A. a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la section Hockey sur Glace pour tous les aspects qui lui sont propres et sortant de la compétence exclusive du Conseil d'Administration du Club

1. ORGANISATION

Le Comité de Hockey sur Glace administre la section, définit et fait appliquer la politique sportive et financière de la dite section, et reporte au Conseil d'Administration du Club.

Il met en place et anime les structures nécessaires au bon fonctionnement de la section.

La section gère sa propre trésorerie après étude des budgets prévisionnels par le Comité de Section et l'accord du Conseil d'Administration

Le comité est aidé dans sa tâche par :

Les entraîneurs

Ils sont recrutés par le Président Général du Club sur proposition du Président de la section.

L'entraîneur général et les entraîneurs sont responsables de l'application de la politique sportive définie par le Comité de Hockey.

Les entraîneurs sont responsables de l'entraînement des équipes qui leur ont été affectées par le Comité, de leur composition et de la discipline sur la glace.

L'entraîneur général élabore le contenu des stages et anime son équipe d'entraîneurs adjoints.

Les coachs

Ils sont nommés par le Comité de Hockey

Ils sont les responsables techniques pendant les matchs, en appliquant les consignes de l'entraîneur principal conformément à la politique sportive du Club.

Les responsables d'équipes

Ils sont nommés par le Comité de Hockey

Ils encadrent les équipes et assurent la discipline lorsque celles-ci ne sont pas sur la glace

Ils organisent la vie matérielle de leurs équipes et sont responsables du bon fonctionnement des épreuves auxquelles ils participent.

Les responsables parents

Ils sont élus par une assemblée générale des parents de membres ayant moins de 16 ans.

Ils participent de plein droit aux réunions de Comité, prenant part aux votes avec voix consultatives

Ils sont les courroies de transmission entre les parents et le Comité.

2. COTISATION

Elles sont fixées annuellement en Assemblée Générale de Section.

Elles sont perçues lors de l'inscription ou de la réinscription. Des accords particuliers peuvent être trouvés en cas de besoin.

Seuls les joueurs en règle, c'est-à-dire à jour de leur cotisation ou participant à une séance d'essai en accord avec le responsable d'équipe, pourront accéder à la glace. Seuls les joueurs en possession d'une licence FFHG option « compétition », « loisirs » ou « initiation » pourront prendre part à une rencontre de hockey sur glace officielle ou amicale.

3. ACCES AUX INSTALLATIONS ET A LA GLACE

Seuls les membres licenciés du Club peuvent avoir accès aux vestiaires et à la glace, exception faite des parents de l'école de hockey et des moustiques.

Pendant les matchs et les entraînements, les parents doivent se tenir dans les gradins et avoir un comportement conforme à l'esprit sportif

Le Comité se réserve le droit d'interdire l'entrée à la patinoire lors de ces périodes aux personnes extérieures au Club ou ayant des attitudes déplacées.

Les jeux de crosse et de balles sont interdits dans l'enceinte de la patinoire

L'accès à la glace est interdit en chaussures de ville sauf pour des raisons techniques.

En cas de dégradation des installations, les frais de réparation sont à la charge de l'auteur.

En outre, tous les utilisateurs de la patinoire devront se conformer au règlement spécifique du bâtiment.

4. ENTRAÎNEMENTS

Les horaires d'entraînement sont déterminés par le Comité en début de saison. Ils peuvent subir des modifications en fonction des besoins du club (vacances, stages, manifestations, etc ...).

Les responsables d'équipes devront prévenir les parents suffisamment tôt des modifications pour éviter tout désagrément.

La présence des joueurs aux entraînements est obligatoire. L'absence à un entraînement doit être motivée et excusée auprès du responsable d'équipe ou de l'entraîneur

Les joueurs doivent arriver au vestiaire ½ heure avant l'heure de l'entraînement et le quitter au plus tard ½ heure après la fin de l'entraînement

Les joueurs doivent prioritairement participer aux entraînements de leur catégorie d'âge. Sur proposition des entraîneurs et accord du Comité, des aménagements peuvent être trouvés.

Les joueurs doivent s'équiper exclusivement dans les vestiaires

Le manquement aux règles de la propreté et de l'hygiène dans les vestiaires sera sanctionné.

5. DEPLACEMENTS

Les moyens et horaires sont arrêtés par le Comité sur proposition du responsable d'équipe.

Dans certains cas, une participation financière aux frais de nourriture et de déplacement sera demandée.

6. MATERIEL

Le matériel est loué aux joueurs en fonction des disponibilités et au maximum les 2 premières années de présence au Club.

Le joueur est responsable du matériel qui lui est prêté et une caution sera demandée lors de la location.

Pour les gardiens, le matériel spécifique sera prêté gracieusement contre une caution, hormis les crosse et les patins qui seront acquis par les joueurs.

Dans la mesure du possible, une bourse au matériel sera organisée chaque année.

7. CLUB HOUSE

Cette pièce peut être accessible aux parents et aux joueurs dans la mesure où un dirigeant en prend la responsabilité.

S'agissant d'un lieu accessible au public, il y est interdit de fumer.

8. MANQUEMENT A LA DISCIPLINE

Lorsqu'il est placé sous la responsabilité du Club, le joueur se doit d'avoir un comportement correct et doit se conformer aux règles et dispositions arrêtées par le Club, que ce soit en déplacement, dans l'enceinte de la patinoire ou sur la glace.

Les manquements à la discipline et à la correction feront l'objet de sanctions.

A. Sur la glace durant les entraînements

L'entraîneur est autorisé à expulser immédiatement et pour la durée de l'entraînement le joueur refusant d'obéir à un ordre, ou arrivant en retard, ou perturbant de quelque façon l'entraînement

Dans le cas de fautes plus graves (bagarre, insulte), l'entraîneur en informera la Commission de Discipline qui prendra une sanction et une suspension temporaire du Club. Cette décision peut éventuellement être assortie d'un sursis.

B. Sur la glace durant une compétition

Tout joueur dont le comportement sur la glace ou sur le banc aura été préjudiciable au renom du Club (brutalité excessive, insulte, ...) fera l'objet d'un rapport du coach à la Commission de Discipline qui décidera d'une sanction au niveau du club.

Les sanctions financières en provenance de la FFHG ou de la COS Est sont à la charge des joueurs sanctionnés. Le joueur sanctionné sera averti de la sanction par le Président de section et ne pourra accéder à la glace que lorsqu'il se sera acquitté de son amende. Le club se réserve le droit de convoquer une Commission de Discipline afin d'assortir les sanctions fédérales de sanctions au niveau du club.

C. Dans la patinoire, dans le vestiaire ou pendant un déplacement

Les responsables d'équipes sont chargés par le Comité de veiller à ce que les joueurs aient un comportement correct, tant dans les gestes que dans les paroles.

Le joueur dont la conduite serait inacceptable est passible des mêmes sanctions que pour les entraînements

En cas de vol et de dégradation volontaire des locaux, la Commission de Discipline prendra une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Par ailleurs, il est rappelé que la consommation d'alcool est interdite dans la patinoire et au cours des déplacements.

9. COMMISSION DE DISCIPLINE

Son rôle est de prohiber et de sanctionner tout acte ou manifestation de membres qui pourraient nuire aux intérêts de la Section.

La Commission de Discipline est composée:

- d'au moins 3 membres du Comité de section dont obligatoirement le Président de Section ;
- du responsable d'équipe concerné ;
- d'un responsable parent ;
- éventuellement de l'entraîneur général ou des entraîneurs de la catégorie ou du coach.

Les décisions seront prises après audition du membre intéressé par la Commission de Discipline, elles seront affichées et seront applicables immédiatement.

La procédure à suivre est définie par les statuts du Club. En attendant la tenue de la Commission de Discipline, le membre pourra être suspendu de toute participation aux entraînements et aux matchs par le Président du club.

Le Comité se réserve le droit de refuser la réinscription d'un joueur ayant subi des sanctions la saison précédente.

En cas de récidive, la sanction pourra aller jusqu'à l'expulsion définitive du club.

10. SPONSORING

La recherche de toute forme de financement et de support matériel est un élément essentiel dans la vie du Club aujourd'hui. La notion de sponsoring est à considérer dans son sens le plus large :

- Financement direct
- Organisation de tournois
- Organisation de stages
- Dotation en matériel (maillots, survêtements, ...)

Toutes les actions devront être soumises au Comité et menées dans un esprit « Club » sans que la motivation propre de chaque équipe ne soit ignorée.

La transparence financière, indispensable, sera cautionnée par la trésorerie du Hockey Mineur qui fournira les attestations et reçus nécessaires.

Pour toute attribution de matériel vestimentaire, le bon sens impose une coordination avec le Comité afin d'obtenir une uniformisation tenant compte des couleurs, des modèles et des besoins du Club

Le présent règlement s'applique à tous les membres licenciés, aux parents des joueurs et à toutes personnes ayant à faire de près ou de loin dans la vie de la Section

Strasbourg le 6 juin 2007

Le comité



Mentions obligatoires - Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous vous informons que :

1. Responsable du traitement

Association : C.S.G.S.A Hockey Strasbourg

Adresse : Rue Pierre Nuss, 67200 Strasbourg

Représentée par : le président de l'association

Email de contact : licences.hockey@csgsa.fr

2. Finalités du traitement

Les données collectées dans le cadre de l'adhésion et de la demande de licence ont pour finalité :

- la gestion administrative et sportive des adhérents (inscriptions, renouvellements, compétitions, convocations, etc.),
- la communication avec les licenciés,
- l'envoi d'informations relatives aux activités de l'association,
- la transmission aux fédérations sportives et aux assureurs dans le cadre de la gestion des licences.

3. Base légale du traitement

Le traitement est fondé sur :

- l'exécution d'un contrat (votre adhésion et votre licence),
- le respect d'obligations légales et réglementaires,
- votre consentement, lorsque cela est requis (ex. : utilisation de votre image, envoi de newsletters).

4. Destinataires des données

Les destinataires sont :

- les membres habilités du bureau de l'association,
- la Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG) et autres instances fédérales concernées,
- les organismes d'assurance liés à la licence,
- les prestataires informatiques strictement nécessaires à l'activité de l'association.

5. Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée de validité de la licence, puis archivées pendant une durée de 3 ans à des fins administratives, sauf opposition légitime de votre part.

6. Vos droits

Vous disposez des droits suivants :

- droit d'accès à vos données,
- droit de rectification ou d'effacement,
- droit à la limitation ou à l'opposition au traitement,
- droit à la portabilité de vos données,
- droit de retirer votre consentement à tout moment (lorsque le traitement repose sur celui-ci).

Pour exercer vos droits, adressez votre demande à :

Email : licences.hockey@csgsa.fr

Adresse : Rue Pierre Nuss, 67200 Strasbourg

7. Réclamation

En cas de difficulté, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr



	Types de licence	Part FFHG + Ligue + Assurance	Part Club	Encadrement et Entrainement	TOTAL 2026 2027 à régler AVANT le 25 juillet 2026 réduction -15€ <i>(Tenue Hors Glace incluse de U7 à U15)</i>	TOTAL 2026 2027 à régler APRES le 20 juillet 2025 <i>(Tenue de Hors glace incluse de U7 à U15)</i>
Licences "Bienvenue" Ecole de hockey Débutants sans compétition - 1ère année de pratique uniquement*	Ecole de Hockey/U7 - Nés en 2020 et après	60,90 €	188,10 €	non concerné	249,00 €	264,00 €
	U9 en Ecole de Hockey - Réservé 1ère année de pratique uniquement - Né en 2018 - 2019	60,90 €	198,10 €	non concerné	259,00 €	274,00 €
	U11 - U13 Féminine en Ecole de Hockey Née de 2014 à 2017	109,40 €	215,60 €	non concerné	325,00 €	340,00 €
	U11 - U13 Masculin en Ecole de Hockey Né de 2014 à 2017	109,40 €	235,60 €	non concerné	345,00 €	360,00 €
Compétition Régionale	U9 en compétition Né de 2018 à 2019	60,90 €	<u>189,10 €</u>	135,00 €	385,00 €	400,00 €
	U11 à U13 Féminine Née de 2014 à 2017	109,40 €	<u>204,60 €</u>	135,00 €	449,00 €	464,00 €
	U11 à U13 Masculin Né de 2014 à 2017	109,40 €	<u>224,60 €</u>	135,00 €	469,00 €	484,00 €
	U15 Féminine Née de 2012 à 2013	112,40 €	<u>211,60 €</u>	135,00 €	459,00 €	474,00 €
	U15 Masculin Né de 2012 à 2013	112,40 €	<u>231,60 €</u>	135,00 €	479,00 €	494,00 €
Compétition Nationale	U18 à U20 Féminine * Née de 2007 à 2011	112,40 €	<u>214,60 €</u>	160,00 €	472,00 €	487,00 €
	U18 à U20 Masculin * Né de 2007 à 2011	112,40 €	<u>234,60 €</u>	160,00 €	492,00 €	507,00 €
	Sénior Féminine * Née en 2006 et avant	112,40 €	<u>240,60 €</u>	160,00 €	498,00 €	513,00 €
	Sénior Masculin * Né en 2006 et avant	112,40 €	<u>268,60 €</u>	160,00 €	526,00 €	541,00 €
Autres licences	Loisir U18 à U20 Féminine ** Née de 2007 à 2011	112,40 €	<u>214,60 €</u>	41,00 €	353,00 €	368,00 €
	Loisir U18 à U20 Masculin ** Né de 2007 à 2011	112,40 €	<u>234,60 €</u>	41,00 €	373,00 €	388,00 €
	Loisir sénior Féminine ** Née en 2006 et avant	112,40 €	<u>240,60 €</u>	41,00 €	379,00 €	394,00 €
	Loisir sénior Masculin ** Né en 2006 et avant	112,40 €	<u>267,60 €</u>	41,00 €	406,00 €	421,00 €
	Arbitre non joueur	112,40 €	21,60 €	non concerné	non concerné	134,00 €
	Table de Marque	25,00 €	14,00 €	non concerné	non concerné	39,00 €
	Dirigeant Non pratiquant (Responsable d'Equipe, ou membre du comité)	75,00 €	22,00 €	non concerné	non concerné	97,00 €
	Aide Entraîneur (titulaire du module A choisit par le comité et s'engageant à une aide toute la saison)	112,40 €	-10,40 €	non concerné	non concerné	102,00 €
* Inscription E/CHN	Les membres des Equipes de Haut Niveau ou du Centre de Haut Niveau U18 élite, U20 élite, D2, D3 doivent s'acquitter des frais d'inscriptions en plus dans ces équipes (de 2800 € à 5000 euros selon grille tarif CHN/EHN)					
Transferts	Vous venez d'un autre club : votre licence doit être transférée. Vous devez payer ce transfert. Tarifs des transferts FFHG sur demande par mail : licences.hockey@csgsa.fr					
** Réduction pour les étudiants (-27 ans au 31/12/2026) une réductions de 66% s'applique sur le montant " <u>Cotisation club</u> " des licences loisirs uniquement.						
Réduction pour les familles (non cumulable avec la réduction étudiante et autres reductions) Ces réductions ne sont valables que pour les familles possédant au moins une licence complète (Part FFHG+Part club+Part Encadrement). Les réductions ne s'appliquant que sur le montant " <u>Cotisation club</u> " des licences complètes. (catégories soulignées dans le tableau)						
2 licenciés/famille	Réduction de 33% de la cotisation "Part club" des licences complètes.(non cumulable avec les autres réductions)					
3 licenciés/famille	Réduction de 45% de la cotisation "Part club" des licences complètes.(non cumulable avec les autres réductions)					
Les tarifs famille seront calculés avec l'équipe licence au cas par cas à l'inscription.						
Les frais de gestion liés au règlement par chèque vacances ou chèques sports seront à ajouter au montant de la licence (2,5% du montant des chèques ANCV) par un autre moyen (espèce ou chèque à l'ordre du CSGSA - uniquement)						
La réduction "Pass'Sport" (-50€) pour les jeunes de 6 à 17 ans, est uniquement valable sur présentation du courrier reçu par les familles concernées						
La réduction "Pass'Sport" (-50€) pour les personnes de 16 à 30 ans, bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), est uniquement valable sur présentation du courrier reçu.						
Réduction de -25% sur la part Club pour les habitants d'un quartier classé QPV, sur présentation d'un justificatif de domicile de - de 3 mois.						
La location du matériel (pour les débutants) est en supplément, à voir avec les entraîneurs - 120€/an						
Première licence OFFERTE pour les ressortissants Ukrainiens, sur présentation d'un justificatif.						
Les réductions NE SONT PAS CUMULABLES						

Vous devez désormais pré-saisir vos demandes de sur-classement simple ou double | sous classement simple ou double via votre espace personnel.

Récupérez votre dossier médical de sur-classement ou le formulaire de sous classement auprès de votre club.

ATTENTION les Président(e) et entraîneur du club devront avoir complété et signé l'encadré « *autorité demandant l'aptitude* » avant de vous remettre ce dossier.

J'attire votre attention sur le fait que le dossier **ne sera pas traité** en cas d'absence de ces signatures.

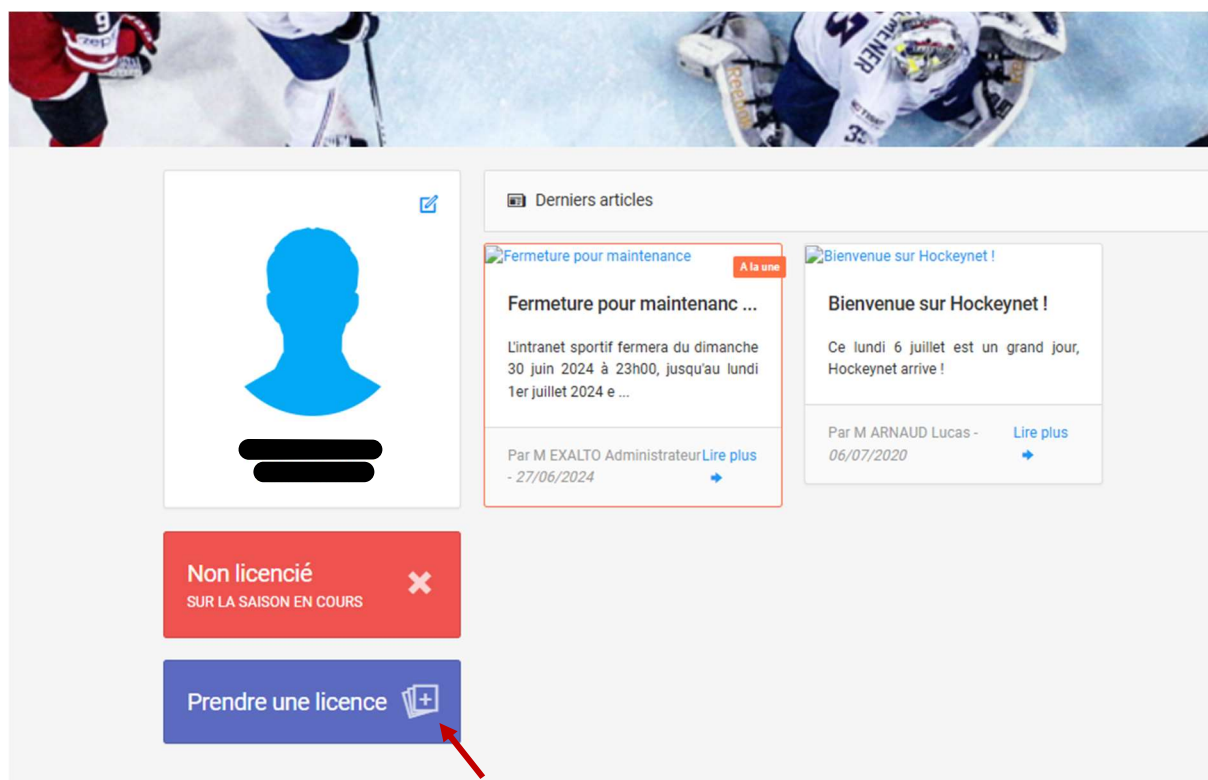
NOTA : pour les pratiquant(e)s soumis à une procédure de transfert (national ou international), vous devrez vous rapprocher des dirigeants de votre club d'accueil.

Ce dernier devra appliquer la procédure de transfert (national et international) via hockey.net.

Vous ne pourrez accéder à la pré-saisie de votre licence 2026.2027 qu'une fois ce transfert validé.

Comment saisir une demande de sur-classement ou sous-classement lors du processus de pré-saisie de ma licence.

A/ Se connecter à votre espace personnel « licencies.hockeynet.fr » et cliquer sur le bouton « *prendre une licence* ».



The screenshot displays the Hockeynet user interface. At the top, there is a banner image of hockey players. Below it, the main content area is divided into several sections. On the left, there is a user profile section with a blue silhouette icon and a red button labeled 'Non licencié SUR LA SAISON EN COURS'. Below this is a blue button labeled 'Prendre une licence' with a plus icon, which is highlighted by a red arrow. To the right of the profile, there is a 'Derniers articles' section. The first article is titled 'Fermeture pour maintenanc ...' and mentions a maintenance closure from June 30 to July 1, 2024. The second article is titled 'Bienvenue sur Hockeynet !' and welcomes users on Monday, July 6, 2020. The 'Prendre une licence' button is the primary call to action for users to manage their licensing.

B/ Choisir son type de licence

 [Redacted]
Âge pour licence : [Redacted]

 **CHOIX DE LA LICENCE**

Choix du type de licence

- Joueur Compétition Mixité
- Dirigeant
- Entraîneur
- Entraîneur aide entraîneur

C/ Sélectionner la discipline pratiquée puis le sur-classement (simple ou double) ou sous classement :

 [Redacted]
Âge pour licence : [Redacted]

 **CHOIX DE LA LICENCE**

Licence "Joueur Compétition Mixité"

 **CHOIX DES DISCIPLINES**

☒ **HOCKEY SUR GLACE**

Select option

- Aucun surclassement en "Hockey sur glace"
- Surclassement en U20

D/ Vous devrez **obligatoirement télécharger** le dossier médical de sur-classement (ou le formulaire de sous classement suivant votre demande) lors de la pré-saisie.

Le dossier téléchargé devra impérativement être signé par le Président(e) et l'entraîneur de votre club (« *autorité demandant l'aptitude* »). J'attire votre attention sur le fait que le dossier **ne sera pas traité** en cas d'absence de ces signatures.

* vous pouvez télécharger le dossier en plusieurs pièces (page par page) ou un document unique regroupant toutes les pièces de votre dossier

SAISIE DES PIÈCES RELATIVES À LA LICENCE

Autorisation de sur-classement des parents/club :

Choisir un fichier

Certificat médical de sur-classement :

Choisir un fichier

Comptes-rendus médicaux :

Choisir un fichier

Divers :

Choisir un fichier

ECG :

Choisir un fichier

Fiche médicale :

Choisir un fichier

Poursuivez la pré-saisie de votre licence en suivant les instructions

Votre licence 2026.2027 sera active après validation par les dirigeants de votre club

Votre sur-classement ou sous classement sera actif après validation par le médecin fédéral ou les services fédéraux

Déjà titulaire de votre licence 2026.2027, comment saisir une demande de surclassement ou sous classement

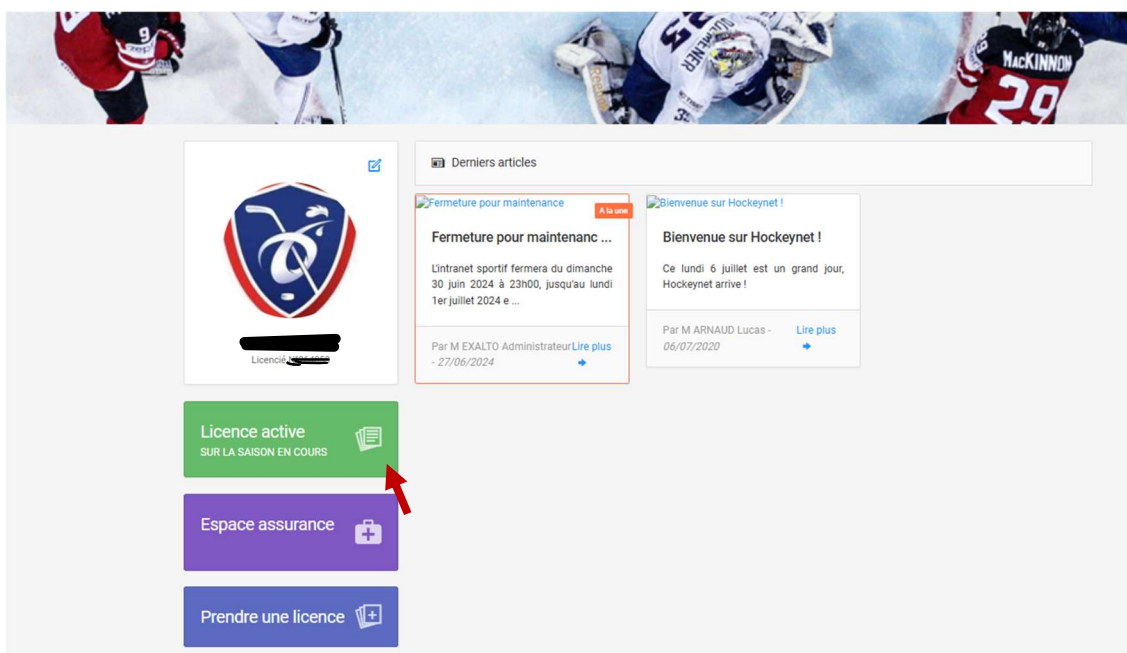
ATTENTION :

La zone « *autorité demandant l'aptitude* » (1^{ère} page du dossier médical de surclassement) devra obligatoirement avoir été complétée et signée par les Président(e) **et** entraîneur du club

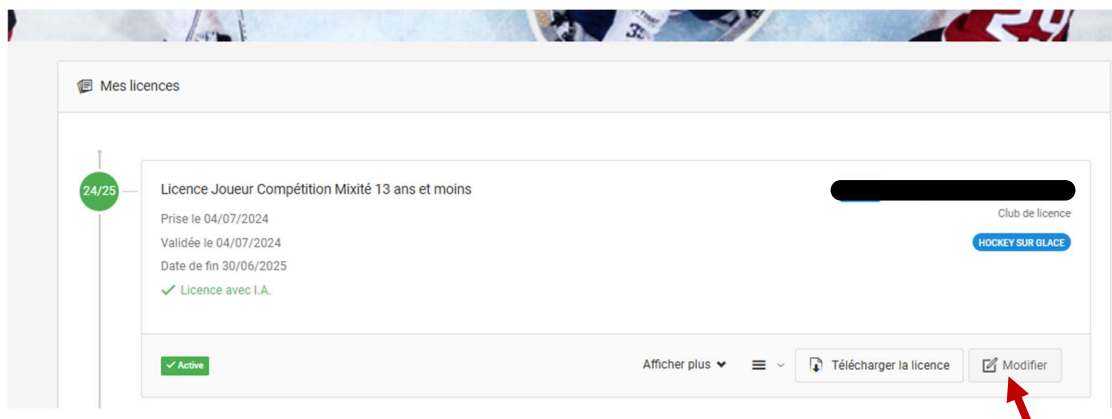
Toute demande qui n'aura pas été approuvée (signée) par le club SERA ANNULÉE

Je me connecte sur mon espace personnel « licencies.hockeynet.fr »

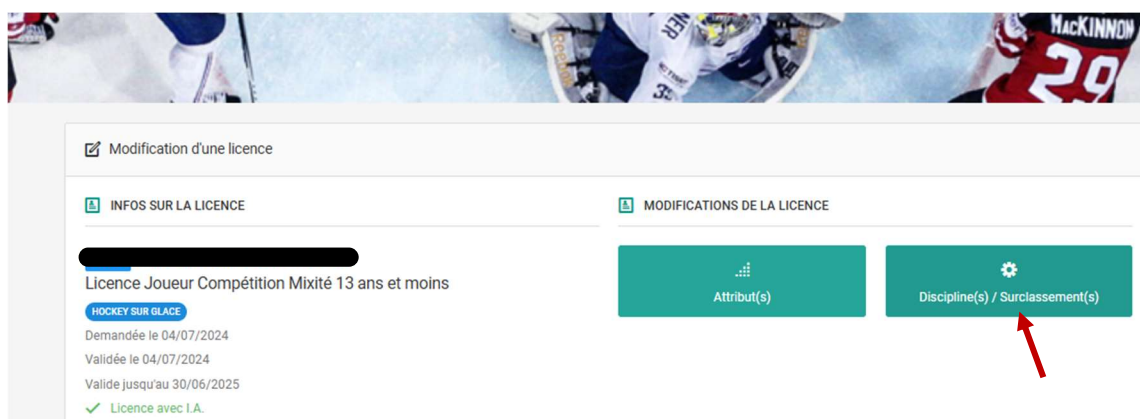
A) Cliquer sur le bouton « *licence active* »



B) Cliquer sur le bouton « *modifier* »



C) Cliquer sur le bouton « *discipline / surclassement* »



Modification d'une licence

INFOS SUR LA LICENCE

Licence Joueur Compétition Mixité 13 ans et moins

HOCKEY SUR GLACE

Demandée le 04/07/2024

Validée le 04/07/2024

Valable jusqu'au 30/06/2025

✓ Licence avec I.A.

MODIFICATIONS DE LA LICENCE

Attribut(s)

Discipline(s) / Surclassement(s)

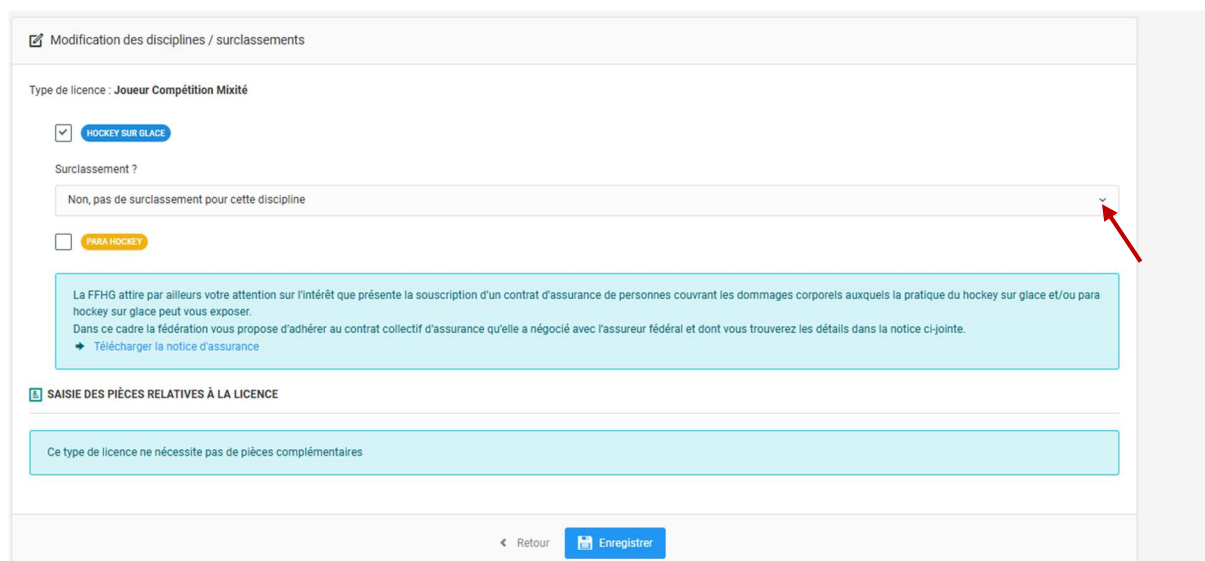
Espace « *surclassement ?* »

sélectionnez le sur-classement ou sous classement dans le menu déroulant.

Vous devrez **obligatoirement télécharger** le dossier médical de sur-classement (ou le formulaire de sous classement suivant votre demande) lors de la pré-saisie.

Le dossier téléchargé devra impérativement être signé par le Président(e) et l'entraîneur de votre club (« *autorité demandant l'aptitude* »). J'attire votre attention sur le fait que le dossier **ne sera pas traité** en cas d'absence de ces signatures.

* vous pouvez télécharger le dossier page par page ou un document unique regroupant toutes les pièces de votre dossier



Modification des disciplines / surclassements

Type de licence : Joueur Compétition Mixité

☒ HOCKEY SUR GLACE

Surclassement ?

Non, pas de surclassement pour cette discipline

☐ PARA HOCKEY

La FFHG attire par ailleurs votre attention sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du hockey sur glace et/ou para hockey sur glace peut vous exposer. Dans ce cadre la fédération vous propose d'adhérer au contrat collectif d'assurance qu'elle a négocié avec l'assureur fédéral et dont vous trouverez les détails dans la notice ci-jointe.

➔ Télécharger la notice d'assurance

SAISIE DES PIÈCES RELATIVES À LA LICENCE

Ce type de licence ne nécessite pas de pièces complémentaires

Retour Enregistrer

Modification des disciplines / surclassements

Type de licence : **Joueur Compétition Mixité**

☒ **HOCKEY SUR GLACE**

Surclassement ?

Surclassement en 

Non, pas de surclassement pour cette discipline

Surclassement en 

La Fédération attire par ailleurs votre attention sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du hockey sur glace et/ou para-hockey sur glace peut vous exposer.

Dans ce cadre la Fédération vous propose d'adhérer au contrat collectif d'assurance qu'elle a négocié avec l'assureur fédéral et dont vous trouverez les détails dans la notice ci-jointe.

➔ [Télécharger la notice d'assurance](#)

SAISIE DES PIÈCES RELATIVES À LA LICENCE

Autorisation de sur-classement des parents/club *

Choisir un fichier ...

 Parcourir

Certificat médical de sur-classement *

Choisir un fichier ...

 Parcourir

[Retour](#)

 **Enregistrer**